

**ARRÊTÉ N°AR-AG-202203 PORTANT COMPOSITION ET DESIGNATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE PLACES DES
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU les statuts de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE

VU la délibération n°2018-258 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2018, relative aux critères d'attribution de place en crèches

VU la délibération n°2019-17 du Conseil communautaire en date du 23 janvier 2019, relative à la convention territoriale globale et au projet social de territoire

VU la délibération n°2022-16 du Conseil communautaire en date du 16 février 2022, relative au règlement de fonctionnement de la commission d'attribution de places

ARRÊTE

ARTICLE 1: Sont désignés en tant que membres de la commission d'attribution de places des établissements d'accueil de la petite enfance, les personnes ci-après.

❖ Du Président de la Communauté de communes et/ou du Vice-président à l'enfance et la jeunesse

- Monsieur Jocelyn DORÉ, Président de la communauté de communes, maire de Cadillac
- Monsieur Jean-Patrick SOULÉ, Vice-président à l'enfance et la jeunesse, maire de Cérons

❖ Deux élus titulaires, membres de la commission enfance jeunesse et deux élus suppléants :

- Madame Maryse FORTINON (titulaire), Elue de la commune de Podensac
- Madame Cécile VEGA (titulaire), Elue de la commune de Podensac
- Suppléants : sièges vacants

❖ Du Directeur de la Vie locale de la Communauté de communes

- Monsieur Florent ROBERT

❖ Du Chef de service Petite enfance de la Communauté de communes

- Poste vacant

❖ De la coordinatrice Petite enfance de la Communauté de communes

- Madame Laëtitia RIFFAUD

❖ Des animatrices OAPE / RPE (Relais Petite Enfance) de la Communauté de communes

- Madame Perrine LEY
- Madame Béatrice RAIMBAUD-FAYET
- Madame Isabelle ROZIER

❖ **De la Coordinatrice du gestionnaire des EAJE sous son représentant**

- Madame Caroline LARROQUE

❖ **De la Présidente de la crèche associative ou de son représentant**

- Madame Anne SINAGRA (Présidente)

❖ **Des Directrices des EAJE (gestion en marché, gestion directe et gestion associative)**

- Madame Claude SCLAFER-LAGARDE (Directrice Ocabelou)
- Madame Claire LACOMBE (Directrice Croque Lune)
- Madame Sophie DEROME (Directrice MA Portets)
- Madame Karen SAILLAN (Directrice MA Preignac)
- Madame Anaïg BELLIDO (Directrice MA Illats)

ARTICLE 2 : La Présidence de la commission est assurée par Monsieur Jocelyn DORÉ ou en cas d'absence par Monsieur Jean-Patrick SOULÉ

ARTICLE 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRESIDENT,



Jocelyn DORE